



Arrêté n°D425170AT

**Portant sur une restriction de circulation sur la
RD n° D44A**

STAM Val de Lorraine

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier indice A du 23/05/2025 transmis par le Service Territorial d'AMénagement Val de Lorraine ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants à l'occasion de travaux de gravillonnage sur la RD n° D44A du PR 0+0 au PR 1+620, sur le territoire de la commune de Belleau, pour le compte du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle ;

SUR la demande du Service Entretien Routier et Mécanique en date du 27/05/2025 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux ;

ARRETE

Article 1er - Dans la période du 03 juin 2025 au 10 juin 2025, de 08H00 à 18H00, sur une durée réelle de deux jours (dates prévisionnelles : les 5 et 6 juin 2025), hors weekend et jour férié, toute circulation est interdite sur la RD n° D44A du PR 0+0 au PR 1+620 uniquement dans le sens Nomeny vers Custines, **sauf et exclusivement dans le cadre de l'activité du chantier** pour l'intervenant, le gestionnaire de la voirie départementale, et les services publics de sécurité.

- En cas d'intempéries ou de problèmes techniques pendant la durée du chantier, celui-ci est susceptible d'être prolongé dans la limite d'une semaine.

Article 2 - Les usagers doivent emprunter la déviation suivante :

Usagers venant de NOMENY et souhaitant se rendre à Custines :

- Au carrefour des RD44 et 44a, suivre la déviation par la RD 44 et rejoindre Millery. Au carrefour RD44/RD40 suivre la direction de Custines.

Article 3 - La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge et sous la responsabilité de la régie du STAM Val de Lorraine.

Article 4 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur Général des Services départementaux,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Et adressé en copie à :

- Messieurs les Maires des communes de Belleau, Millery et Custines,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.

NANCY, le 27 mai 2025

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**
Pour la Présidente du Conseil Départemental,
Le Directeur Infrastructures et Mobilité

6.1 - Plan de déviation

